



| | | |
|-----------------|---------------------|-----|
| No. | CF-2011-12 | 1/1 |
| Date d'émission | 06 juin 2011 | |

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2011-12
- Sujet :** Fissures dans la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction
- En vigueur :** 24 juin 2011
- Applicabilité :** Bombardier Inc. aéronef DHC-8:
modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 portant les numéros de série 003 à 672
modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4343
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Plusieurs rapports reçus signalaient la présence de fissures dans la ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction de DHC-8 de la série 100. Une enquête a révélé que, de par sa conception, la ferrure de fixation n'était pas suffisamment solide pour résister aux conditions de charges statiques et d'endurance. La défaillance des ferrures de fixation qui relie la servocommande à la cellule pourrait entraîner la perte du système d'actionnement de la gouverne de direction. La perte des deux vérins de servocommande de la gouverne de direction pourrait provoquer des déplacements libres de la gouverne de direction susceptibles d'induire une situation de flottement.
- La présente consigne rend obligatoire l'installation d'une nouvelle conception de ferrure de fixation du vérin de la gouverne de direction.
- Mesures correctives :** Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les trois (3) ans après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première de ces deux éventualités, procéder comme suit :
- A. Pour les aéronefs des modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315, incorporer la Modsum 8Q101890 de Bombardier. Les instructions approuvées permettant d'incorporer cette Modsum se trouvent dans la révision A du bulletin de service (BS) 8-27-110 de Bombardier en date du 3 décembre 2010 ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
 - B. Pour les aéronefs des modèles 400, 401 et 402, incorporer la Modsum 4-113655 de Bombardier. Les instructions approuvées permettant d'incorporer cette Modsum se trouvent dans le BS 84-27-53 de Bombardier en date du 26 novembre 2010 ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. Anthony Wan, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.